

Zeitschrift: Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art
Band: 49 (1962)
Heft: 9: Bauen mit der Landschaft

Rubrik: Tagungen

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



7

7
Zentralbibliothek Solothurn. Architekten: Gebrüder Pfister, Zürich

Hans Pfister, Zürich

Geboren 1917 in Zürich. Besuch der Schulen in Zürich. Studium an der Eidgenössischen Technischen Hochschule in Zürich mit Diplomabschluß 1941. Tätigkeit im Architekturbüro Kellermüller und Hofmann BSA in Winterthur. Eintritt in die Firma Gebrüder Pfister sen. Seit 1944 eigenes Büro mit K. Pfister in Zürich. Bauten: Bullingerkirche in Zürich; Zentralbibliothek Solothurn; Kraftwerke Tinzén und Löbiba; Erweiterung Kunsthaus Zürich; Verwaltungsgebäude II NOK in Baden; Einfamilienhäuser; Fabriken, Laden- und Einrichtungen.

sen die Delegierten, den vom Schweizerischen Kunstverein erwarteten symbolischen Beitrag von Fr. 3000.– symbolisch auf Fr. 2000.– zu reduzieren.

In einem weiteren Traktandum gab der Präsident Bericht über die Generalversammlung der Unterstützungskasse für schweizerische Künstler, deren wesentliche Aufgabe im Schweizer Kunstleben von allen bestätigt werden konnte. Interne Frage liegt in der Aufnahme der Künstlerinnen, was selbstverständlich eine sehr spürbare Mehrbelastung bedeuten würde. An den schweizerischen Kunsthändlerverband soll deshalb nochmals eine Aufforderung gehen, auch bei Galerieverkäufen von Schweizer Werken die 2% der Verkaufssumme der Unterstützungskasse zugehen zu lassen.

Einer Anregung der Sektion Biel folgend, wurde über die Möglichkeit des Austausches von Aktivitätsvoranzeigten unter den einzelnen Sektionen diskutiert. In Frage käme ein hektographiertes Informationsblatt von einer zentralen Stelle aus, bei der selbstverständlich regelmäßige Berichte einlaufen müßten. Voraus wurde jedoch als einfachere Form beschlossen, daß sich die Sektionen gegenseitig regelmäßig Voranzeigten über ihre Ausstellungen usw. zusenden. Als neue Beisitzer des Geschäftsausschusses des SKV wurden anstelle von Dr. O. Huber, Glarus, und Dr. H. Steiner, Schaffhausen, die Professoren E. Naegele, St. Gallen, und Max Schmid, Basel, gewählt.

p.f.a.

Delegiertenversammlung des Schweizerischen Kunstvereins Solothurn 30. Juni 1962

Zehn Sektionen sandten ihre Vertreter zur Delegiertenversammlung in Solothurn, wo sie von den Stadtbehörden im Kunstmuseum sehr freundlich empfangen wurden.

Die Versammlung begann mit einem Vortrag von Max Bill, der anhand von Plänen die Konzeption des von ihm bearbeiteten Teils der Expo 64, der Abteilung «L'art de vivre», darlegte, in dem die bildende Kunst vor allem vertreten sein wird. In einer kleinen thematischen Schau sollen die Fragen über Umgebung, Gegenstand, Materie und Struktur von den Künstlern selber erläutert werden; in einem «Hof der Künste» werden ringsum gegen zwanzig Plastiken gleichen Volumens und gleichen Materials auf Podeste vor begrenzte Rückwände gestellt, um die Wirkung einer «barocken Prunkhalle» zu erreichen. Als symbolischen Protest gegen diese dekorative «Verwertung» der Kunst beschlos-

Tagungen

Résolution de la Journée d'Yverdon Association suisse du plan d'aménagement national (ASPAN)

Réunis à Yverdon, le 16 juin 1962, les deux cents participants à la première Journée romande de l'ASPAN ont entendu une série d'exposés consacrés aux problèmes de la coopération intercantonale et de la coopération intercommunale en matière d'aménagement du territoire. A l'issue des discussions nourries que ces exposés ont provoquées, ils ont exprimé par un vote à l'unanimité, moins quelques abstentions, le vœu suivant:

Vœu

Le fédéralisme et l'autonomie communale sont un des fondements de la vie communautaire et individuelle suisse; en une époque où la multiplicité des échanges et l'accélération de la technique entraînent l'uniformisation des

établissements humains, la Suisse doit être satisfaite de la pérennité de ces collectivités à l'échelle de l'homme que sont nos cantons et nos communes.

Mais le fractionnement de l'autorité qui en résulte amène une regrettable dispersion des implantations industrielles et résidentielles, une totale insécurité dans l'application des mesures qui devraient freiner cette dispersion, quand ce n'est pas une inutile rivalité entre communes ou cantons voisins.

Or, le développement prévisible de notre pays entraîne le sacrifice d'un bien dont nous sommes pauvrement pourvus et que nous n'avons aucune possibilité d'agrandir: le sol. Il faut dès lors que ce sacrifice soit fait avec le maximum de discernement par un rigoureux effort de contrôle et de coordination dans le respect des règles élémentaires de l'aménagement du territoire.

Pour avoir évité jusqu'à maintenant l'intervention du pouvoir central en cette matière, notre pays se doit de démontrer que des accords librement consentis, des groupements régionaux, des ententes intercommunales peuvent atteindre au même résultat.

Au cœur d'une Europe qui s'unifie, il est impensable que se poursuivent plus longtemps les actions dispersées, coûteuses et inefficaces qui ont caractérisé certaines régions de notre pays.

Mais il faut pour cela:

1° que s'établissent entre les cantons, à tous les échelons administratifs, des contacts suivis et confiants;

2° que ces contacts aient notamment pour effet une meilleure coordination dans l'application des dispositions fédérales en matière de protection du sol (loi forestière, loi sur le maintien de la propriété foncière rurale, etc.) et des nouvelles mesures qu'on doit attendre des efforts en cours;

3° que se multiplient entre les communes d'une même région les ententes en vue de la solution coordonnée de leurs problèmes d'aménagement;

4° que ces ententes portent en premier lieu sur une politique foncière ferme et cohérente, harmonisée d'une commune à l'autre, permettant de maintenir une agriculture saine en protégeant le sol agricole contre les visées de la spéculation par des plans d'extension sérieux et rigoureusement appliqués;

5° qu'elles portent en deuxième lieu sur une unité d'action en vue d'éviter une industrialisation anarchique et le gaspillage des dépenses d'équipement: alimentation en eau potable, épuration des eaux utilisées, traitement et évacuation des déchets, locaux scolaires, hospitaliers, installations sportives, etc.; à cet égard, la création de sociétés d'économie mixte serait hautement souhaitable;

6° qu'elles portent en dernier lieu sur une judicieuse coordination des exigences quant aux ensembles résidentiels et à leurs prolongements sociaux, sur une plus juste appréciation de l'étendue des responsabilités communales en ce domaine, sur d'éventuels accords en vue de rationaliser la construction des habitations par un groupement des programmes;

7° que des règles soient établies pour assurer la juste répartition des dépenses et des ressources fiscales entre les communes participant à de tels groupements.

A cet effet, les participants à la Journée d'Yverdon émettent le vœu qu'en tous ces domaines, cantons et communes recourent de manière sensiblement accrue aux conseils et à l'expérience de l'Association suisse du plan d'aménagement national, institution indépendante, à laquelle elles sont invitées à adhérer et qui s'est précisément donné pour tâche de contribuer à l'indispensable coopération entre les communes, les cantons et la Confédération.

Rationalisierung

Norme relative à la notation des logements

La présente norme, élaborée par la Commission de l'habitat de l'Union internationale des architectes, a pour objet de faciliter les comparaisons en matière de logements qui, sur le plan international, se heurtent actuellement aux difficultés suivantes:

- 1° Les comparaisons qui ne portent que sur le nombre de logements sont franchement insuffisantes.
 - 2° Celles qui portent sur le nombre de pièces ne sont pas claires parce que la notion de pièce est contestée et parce qu'elles s'opposent notamment à la tendance actuelle où les locaux sont moins strictement séparés que dans les plans traditionnels.
 - 3° Celles qui portent sur les surfaces de planchers sont imprécises parce que ces surfaces ne sont pas en relation avec celles qui sont réellement mises à la disposition des habitants.
- De nombreux pays appliquent des règles de comparaison qui remédient à ces inconvénients, mais ces règles varient beaucoup les unes des autres. Pour être applicable sur le plan international, une notation complète doit donc être extrêmement concise.
- La notation proposée par la Commission

de l'habitat de l'UIA consiste à caractériser chaque logement par:

- a) son nombre de lits,
- b) sa surface utile close,
- c) sa surface utile non close,
- d) la surface de ses locaux accessoires; éventuellement
- e) une indication relative à l'importance de son équipement technique,
- f) une indication relative à l'importance des services communautaires dont il dispose.

Cette notation ne vise que la définition quantitative du logement et ne saurait être confondue avec une échelle d'appréciation qualitative.

Règles pour l'établissement des caractéristiques

- a) Le *nombre des lits* sera celui qui correspond à une utilisation raisonnable du logement tel qu'il a été conçu.
- b) La *surface utile close* est l'addition des superficies de tous les locaux constituant le logement, y compris dégagements et surfaces de rangement, à l'exclusion des murs, cloisons et gaines; dans les logements à deux niveaux, l'escalier n'est compté qu'une fois.
- c) La *surface utile non close* est l'addition des superficies des loggias, balcons et terrasses en liaison directe avec le logement et à la disposition exclusive de celui-ci.
- d) La *surface des locaux accessoires* est l'addition des superficies des locaux tels que caves, greniers, lieux de bricolage, etc., à la disposition exclusive du logement ou d'un nombre limité de logements; les locaux sont mesurés comme il est dit dans la surface utile.
- e) L'importance de l'équipement technique et celle des services communautaires sont établies d'après les tableaux suivants:

Équipement technique

L'absence d'un des éléments ci-après entraîne un point de pénalité:

- 1 Raccordement au réseau d'eau potable
- 2 Salle d'eau installée
- 3 W.-C. dans le logement
- 4 Raccordement au réseau d'égout
- 5 Installation de l'électricité
- 6 Gaz ou électricité pour la cuisson
- 7 Installation d'eau chaude
- 8 Chauffage central (dans les climats où un chauffage est nécessaire)
- 9 Ventilation mécanique ou air conditionné (dans les climats où une telle installation est nécessaire)
- 10 Fosse septique ou épuration des eaux utilisées
- 11 Protection contre le bruit, isolation phonique
- 12 Placards, surfaces de rangement en suffisance

Services communautaires

L'absence – à une distance raisonnable – d'un des éléments ci-après entraîne un point de pénalité:

- 1 Terrain de jeux pour enfants
- 2 Place de jeux abritée pour enfants
- 3 Espaces aménagés
- 4 Salle de réunions
- 5 Crèche
- 6 Ecole maternelle
- 7 Ecole primaire
- 8 Boutique pour les achats journaliers
- 9 Dispensaire
- 10 Buanderie
- 11 Station de transports en commun
- 12 Garages et parkings en nombre suffisant

Sur cette base, on appliquera la clef suivante:

- 0-2 points : A
- 3-4 points : B
- 5-6 points : C
- 7-9 points : D
- 10-12 points : E

Ainsi, un logement conçu pour 6 lits, d'une superficie utile close de 90 m², pourvu d'une loggia de 10 m² et d'un galetas de 4 m², équipé normalement mais mal insonorisé, sans placards suffisants, sans fosse septique (3 points), construit dans un quartier dépourvu de salle de réunion, de dispensaire, de crèche, d'école maternelle et de transports en commun (5 points), sera représenté par la formule 6 90 10 4 BC.

La présente notation des logements est une proposition de la commission, actuellement soumise aux sections nationales pour être appliquée à *titre d'essai* et pour une période d'un an. A l'issue de cette période, la commission envisage de la présenter – avec d'éventuelles retouches – au Comité exécutif en lui suggérant d'en généraliser l'application par des moyens appropriés.

UIA Commission de l'habitat
6, place du Château
Lausanne

Ausstellungen

Bern

Francis Picabia – Jasper Johns,
Alfred Leslie, Richard Stankiewicz,
Robert Rauschenberg
Kunsthalle
7. Juli bis 2. September

Die Zusammenstellung dieser Ausstellung lässt in einer höchst reizvollen Weise einen der konsequentesten Dadaisten der Revolutionszeit, den 1879 ge-